

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_157
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AVENUES MARTIN VIVES, DU ROUSSILLON, PABLO CASALS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, représentée par M Radouk Brahim, en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de plusieurs mâts de l'éclairage public situés avenues Martin Vives, du Roussillon et avenue Pablo Casals nécessitent une interdiction de circulation et de stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les 2 octobre au 13 octobre 2023, de 07h00 à 18h00, la circulation et le stationnement aux avenues Martin Vives, du Roussillon et Pablo Casals seront interdits.

Seuls les véhicules de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS seront autorisés à circuler et à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé libre en cas d'éventuelles interventions des secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur (route barrée...) sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS.

Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture de la voie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 29/09/2023.....
Affiché du au